

2^{ème} Course de Côte Moderne de Régularité Sportive (VMRS) de PUGET VILLE ROCBARON

21 et 22 Septembre 2024

Règlement particulier

Le présent règlement particulier complète ou modifie le règlement standard des courses de côte de régularité sportive ?

L'Association Sportive Automobile Club du Var (ASACV) organise une Course de Côte Moderne de Régularité (VMRS) de démonstration dénommée :

2ème Course de Côte de Régularité Sportive (VMRS) de Puget Ville - Rocbaron

Sous le patronage de la Ville de Puget Ville

Ce règlement particulier est en tout point conforme au règlement édité par la FFSA

Il a été enregistré par la Ligue Régionale PACA n° : 46 en date du : 05 / 07 / 2024

et par la F.F.S.A. sous le permis d'organiser n°: 520 en date du : 22 / 07 / 2024

Tous les Officiels désignés et intervenants sont licenciés FFSA.

Organisateur Administratif : ASACV - Jean Charles Santoni Président

Organisateur Technique ASACV - Michel Barneaud

Association Sportive Automobile Club du Var (ASACV) -

Impasse de Cadenet - Avenue Arlésienne prolongée - 83210 Solliès-Pont

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu

Article 1. Organisation

1.1.Officiels

Commissaire Sportif	Christian Coulet Pascale Gambro Julien Borrel
Directeur de Course	Christophe Arioli
Responsable arrivée	Jean Luc Torliguian
Chargé des Relations avec les concurrents	Michel Barneaud
Surveillance des moyennes	Morgan Aimé
Chronométrateur	Ginette Bouchard
Chronometreur	Alain Etienne
Commissaire technique	Jean Paul Gimenes
Médecin	André Mailloux

1.2.Horaires

Ouverture des engagements	lundi 8 juillet 2024	
Clôture des engagements	lundi 9 septembre 2024	
Publication de la liste des engagés	mardi 17 septembre 2024	
Accueil des participants	samedi 21 septembre 2024	à partir de 9 h
Vérifications administratives	samedi 21 septembre 2024	de 10 h à 15 h
ou	dimanche 22 septembre 2024	de 8 h à 10 h
Vérifications techniques	samedi 21 septembre 2024	de 10 h à 16 h
ou	dimanche 22 septembre 2024	de 8 h à 10 h
Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre le départ		
Briefing des concurrents	dimanche 22 septembre 2024	9 h
Essais	dimanche 22 septembre 2024	de 11 h à 12 h
Course Régularité :		de 15 h à 16 h
		de 17 h à 18 h
Remise des trophées	dimanche 22 septembre 2024	18 h 30

1.3. Vérifications

Vérifications administratives

Les participants devront présenter :

- permis de conduire,
- carte grise ou titre de circulation,
- attestation d'assurance de la voiture et vignette de contrôle technique en cours de validité (pour les véhicules y étant soumis).

Vérifications techniques

Elles portent sur la vérification de la marque, du modèle et du millésime de la voiture, ainsi que sur le bon état des pneumatiques, sur la vérification du niveau de liquide de frein et sur la fixation de la batterie.

Un extincteur (capacité de 2 kg minimum) en cours de validité est obligatoire, tout comme la présence de ceintures de sécurité et/ou de harnais pour les voitures en étant équipées d'origine, d'un gilet fluorescent ainsi que d'un triangle de pré-signalisation.

Article 2.Assurance

Conforme au règlement standard des courses de côtes.

Article 3. Concurrents et Pilotes

3.1. Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante : NACV / avenue Arlésienne prolongée - ZAC des Andues / 83210 Solliès Pont jusqu'au **lundi 25 septembre 2023** à 19h

Les droits d'engagement sont fixés à 240 €, réduits à 120 €, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des droits d'engagement.

Une même voiture pourra être utilisée successivement par deux pilotes (double monte).

Cette Montée Historique est organisée sous l'égide de la FFSA.

Les participants (Conducteurs) doivent être licenciés FFSA pour l'année 2024.

A défaut il est possible de prendre un Titre de Participation (T.P.) au tarif de 25 € et sur présentation d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport automobile.

Article 4. Voitures et Equipements

4.1. Voitures admises

Le nombre des voitures admises est fixé à 100

Les voitures autorisées à participer à la manifestation doivent être régulièrement immatriculées et construites après 31 décembre 1996.

Toutes les voitures doivent être conformes à la législation routière française.

Un extincteur de 2 kg minimum, un triangle de signalisation, un gilet fluorescent jaune sont obligatoires.

4.1.3 Pneumatiques

Les Pneus utilisés seront marqués E ou DOT par le manufacturier.

Le retaiillage des pneumatiques est interdit.

4.4. Mesures et dispositif de sécurité

Conformes à la réglementation FFSA

4.5. Equipement des Pilotes

Le port d'un casque adapté à la pratique du sport automobile est obligatoire (minimum norme CE)

Le port de vêtements recouvrant entièrement les jambes est obligatoire.

Les matières particulièrement inflammables (synthétique, nylon, etc...) sont prohibées.

Article 6. Sites et Infrastructures

La Course de Côte de Régularité de Puget Ville se déroule sur la D12 sur 2 km

Départ : sur D12, PK 17,32 (chemin de Terre Blanche)

Arrivée : sur D12, PK 13,90

Pente moyenne : 4,82 %

Longueur du parcours : 3,42 km

6.1. Retour

Les participants rejoindront le parc ou la ligne de départ en secteur de liaison par : D40, D43, RD97, Puget Ville.

6.2. Reconnaissances

Les reconnaissances sont interdites.

Article 7. Déroulement de la Course de Côte de Régularité

7.1 Essais

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essai.

7.2 Conférence aux pilotes (Briefing)

Un briefing pour les commissaires sera organisé avant le début des essais par le Directeur de Course.

Un briefing écrit obligatoire pour les pilotes sera prévu par les organisateurs et remis contre émargement aux pilotes.

7.3. Course

Conforme à la réglementation FFSA

La Course de Côte de Régularité de Puget Ville a le parcours suivant : sur la D12

Elle se déroulera en : 4 montées

7.4.3 Zone de Régularité

Il y aura au minimum 1 montée d'essais officiels et 3 montées de course.

Les pilotes doivent parcourir les montées de régularité dans le temps qu'ils auront choisi après les montées d'essais chronométrés.

Trois options de temps sont proposés : 1 temps haut, 1 temps intermédiaire, 1 temps bas

Pour être admis à participer à la course, les pilotes devront, après les montées d'essais, communiquer à la Direction de Course, le temps qu'ils auront choisi, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Temps haut :
Temps intermédiaire :
Temps bas :

Pour des raisons de sécurité, le Directeur de Course pourra augmenter les temps, notamment en fonction des conditions météorologiques.

Le concurrent ne devra pas effectuer de ralentissement ou d'arrêt durant la zone de régularité de son temps .

En cas de diminution de plus de 10% de son temps le concurrent sera sanctionné par le Collège des Commissaires Sportifs ; 1^{ère} infraction : pénalité financière de 160 €, 2^{ème} infraction : disqualification signifiée par le Collège.

Article 8. Réclamations

Aucune réclamation ne sera admise.

Article 9. Classements

Les essais, considérés comme « zone d'étalonnage », ne seront pas pris en compte pour le calcul des classements.

La Course se déroulera en 3 montées, le classement sera établi sur les 2 meilleures montées.

Article 10. Prix

La remise des trophées aura lieu le dimanche 22 septembre 2024 à 18 h 30, à Puget Ville